



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES INTERVENTIONS
ET DE LA COORDINATION DE L'ÉTAT**

Animation des politiques interministérielles
aff suivie par : Céline VIKLOVSZKI
Tél. 04 93 72 29 68

Nice, le 19 OCT. 2021

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°2021- 1036
portant nomination au conseil d'administration
de l'établissement public du Parc national du Mercantour

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 331-26 ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour, aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 23 ;

Vu le décret n°2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : DEVL1523548A du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, pour une durée de 6 ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour :

1° Au titre des représentants de l'État :

- a) Le sous-préfet de Barcelonnette ;
- b) Le commandant de la région terrestre Sud-Est, sur proposition du ministre de la défense ;
- c) Le commissaire à l'aménagement des Alpes ;
- d) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et de la nature de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- e) Le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- f) Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- g) Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

2° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- a) Représentants des maires des communes des Alpes-Maritimes dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou qui ont adhéré à la charte du parc :

Mme Jocelyne Baruffa, maire de Châteauneuf-d'Entraunes ;

M. Roland Giraud, maire de Beuil ;

M. Pierre Tardieu, maire d'Entraunes ;

M. Philip Bruno, maire de Roubion ;

M. Jean Merra, maire de Saint-Sauveur-sur-Tinée ;

Mme Martine Barengo-Ferrier, maire de Bollène-Vésubie ;

M. Paul Burro, maire de Belvédère ;

M. Jean-Pierre Vassallo, maire de Tende ;

Représentants des maires des communes des Alpes-de-Haute-Provence dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou qui ont adhéré à la charte du parc :

M. Michel Lantelme, maire d'Allos ;

Mme Magali Surle-Girieud, maire de Colmars ;

- b) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des Alpes-Maritimes qui représentent au sein de ces

établissements une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du Parc national du Mercantour ou ayant adhéré à la charte du parc ;

Mme Carole Cervel, maire de Valdeblore, Métropole Nice Côte d'Azur ;

M. Ivan Mottet maire de Saint-Martin-Vésubie, Métropole Nice Côte d'Azur ;

M. Jean-Paul David, maire de Guillaumes, Communauté de communes des Alpes d'Azur ;

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des Alpes-de-Haute-Provence qui représentent au sein de ces établissements une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du Parc national du Mercantour ou ayant adhéré à la charte du parc ;

Mme Sophie Vaginay-Ricourt, maire de Barcelonnette ; Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

c) Le président du conseil régional de la région Sud ;

d) Le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Le président du conseil département des Alpes-de-Haute-Provence ;

e) Représentants du conseil départemental des Alpes-Maritimes :

Mme Christelle D'Intorni ;

M. Sébastien Olharan ;

Mme Anne Sattonnet ;

Représentant du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence :

Mme Elisabeth Jacques ;

3° Au titre des personnalités :

a) Le président du conseil scientifique de l'établissement public du parc national.

b) Après consultation du préfet des Alpes-de-Haute-Provence :

M. Michel Margaillan, personnalité compétente en matière d'agriculture pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Mme Déborah Courron, personnalité compétente en matière d'agriculture pour le département des Alpes-Maritimes ;

Mme Joëlle Feraud, personnalité compétente en matière de sports de nature dans le département des Alpes-Maritimes ;

Mme Chantal Bonaglia, personnalité compétente en matière de sports de nature dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

M. Gilbert Mari, représentant d'associations de protection de l'environnement pour le département des Alpes-Maritimes ;

Mme Martine Vallon, représentant d'associations de protection de l'environnement pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Mme Nicole Manuel-Curris, représentant des propriétaires fonciers dans le cœur du parc ;

M. Jean-Pierre Caujolle, représentant des chasseurs ;

M. Jean-Luc Cerutti, représentant des pêcheurs ;

Mme Josiane Borgogno, habitante du parc ;

c) Personnalités à compétence nationale :

M. Dominique Gauthier, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;

Mme Véronique Luddeni, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;

M. Philippe Mondielli ;

M. Luca Gautero ;

Le directeur de l'agence Var-Alpes Maritimes, représentant de l'Office national des forêts ;

4° Au titre des représentants du personnel de l'établissement public du Parc national :

M. Benoît Labigand, titulaire ; Laurent Zimmermann, suppléant.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 28 octobre 2021.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet des Alpes-Maritimes,



Bernard GONZALEZ